

Annexe n° 1 : Formulaire de demande de titre de circulation aéroportuaire accompagnée et/ou de laissez-passer véhicule provisoire

Pour chaque retrait d'un titre de circulation accompagnée et/ou d'un laissez-passer véhicule provisoire, à présenter à :

- La PAF ou la GTA pour **Tontouta** (en fonction des zones de compétences de chacune) ;
- Le service territorial de la sécurité publique (STSP) pour **Magenta** ;
- L'exploitant d'aérodrome pour **Lifou** via exploitation-lifou@cci.nc, **l'île des Pins** via daem.surete@province-sud.nc et **Maré et Ouvéa** via sur@loyalty.nc. L'exploitant remet ensuite le formulaire à la brigade territoriale autonome compétente sur la plateforme concernée.

- DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION AEROPORTUAIRE « ACCOMPAGNÉE » (TCA A)**
 DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER VEHICULE (LPV) PROVISOIRE¹

PARTIE A REMPLIR PAR LE CORRESPONDANT SURETE/OPERATIONNEL A L'ORIGINE DE LA DEMANDE	
Je soussigné(e) (NOM, PRÉNOM) : Correspondant sûreté – opérationnel de l'organisme utilisant la zone côté piste : N° téléphone : Mail : Demande la délivrance du ou des titre(s) d'accès cités ci-dessus pour la personne et/ou le véhicule listé(s). Première date demandée et heure : Lieu de destination et motif de la délivrance : <p style="color: red; font-weight: bold;">Le bénéficiaire, amené à faire pénétrer en PC-ZSAR dans le cadre de ses activités professionnelles des articles prohibés, a-t-il fait la demande « d'autorisation individuelle d'introduction d'articles prohibés » ?</p> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <i>(1) rayer la mention inutile</i>	
Fait à Le : / /	Signature et cachet du correspondant
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR DU TCA A	
<i>Annexer une liste à la présente demande si plusieurs personnes concernées par la même journée.</i> NOM, PRÉNOM : Date de naissance : Lieu de naissance : Société : J'atteste avoir pris connaissance de l'obligation d'accompagnement permanent pendant tout leur séjour en zone coté piste et m'engage à restituer le TCA A en fin de séjour. Fait à Le : / /	
Signature :	
<p>Remarques pour les groupes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce document est valable pour une personne unique sauf si une liste est annexée à la présente demande. - Si une liste est annexée à la présente demande, le groupe ainsi constitué est dans l'obligation de rester groupé. - Si les membres du groupe sont voués à se séparer au cours de la présence en zone côté piste, il est nécessaire, au préalable, de réaliser des demandes séparées afin d'assurer le fait que tous les groupes soient porteurs d'une autorisation d'accès. <p style="color: red; font-weight: bold;">Un accompagnant est présent lors de la remise et la restitution de chaque TCA A. Le dépôt d'une pièce d'identité par le bénéficiaire sera exigé lors du retrait du TCA A. Pendant sa présence en ZCP, le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une seconde pièce d'identité ou une copie. Aucune photocopie ne sera réalisée par les services compétents de l'État.</p>	

¹ Les aérodromes de Nouméa-Magenta, de Lifou-Ouahanam, de l'île des Pins-Moué, de Maré-La Roche et de Ouvéa-Ouloup ne sont pas concernés par les demandes de LPV.

Jours de délivrance : Date, heure cachet, signature au moment de la remise

J1	J2	J3
N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :
Rendu le :	Rendu le :	Rendu le :
J4	J5	J6
N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :
Rendu le :	Rendu le :	Rendu le :
J7	J8	J9
N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :
Rendu le :	Rendu le :	Rendu le :
J10	J11	J12
N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :
Rendu le :	Rendu le :	Rendu le :
J13	J14	J15
N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :	N° du TCA A et/ou LPV :
Rendu le :	Rendu le :	Rendu le :

Conservation du TCA A (A remplir par l'entité délivrant le TCA A)

Correspondant sûreté de l'entreprise autorisé à conserver le TCA A : OUI NON

N° du TCA A et/ou LPV :
Motif :
Date et heure de remise:
Date et heure de retour prévu :
Lieu de conservation :

Date et heure de retour du TCA A et/ou LPV :

La durée de conservation d'un TCA A ne peut excéder 15 jours consécutifs.

Identification du véhicule (si LPV provisoire – uniquement sur l'aéroport de Nouméa-La Tontouta)

Immatriculation VL/PL :
Marque & Modèle :

Liste des personnes prévues pour accompagner le porteur du TCA A

NOM	PRENOM	SOCIETE DE L'ACCOMPAGNANT	COORDONNEES TELEPHONIQUES

NOTA :

Ce document ne peut être édité qu'à la demande d'une entité dont l'activité en zone côté piste a été validée par l'exploitant de l'aérodrome.

Un TCA A ne peut être délivré que dans les cas suivants :

- Aux personnes exerçant une activité temporaire et ponctuelle sur l'aérodrome. Dans ce cas, le TCA A est délivré pour une durée de 15 jours fractionnables par période de six mois ;
- Aux personnes en attente de la délivrance d'un TCA permanent. Dans ce cas, le demandeur doit justifier de l'urgence de l'intervention au service compétent concerné ainsi qu'à la DAC-NC (via noumea-ssac-surete@aviation-civile.gouv.fr).

En cas d'urgence, toute demande de dérogation à cette règle est soumise, par e-mail, aux avis du service compétent concerné ainsi que de la DAC-NC (via noumea-ssac-surete@aviation-civile.gouv.fr).

La (ou les) personne(s) désignée(s) au sein de la liste *supra*, pour accompagner le porteur du TCA A, s'engage(nt) à :

1. Accompagner en permanence le titulaire du TCA A désigné sur ce document pendant tout son séjour à l'intérieur de la zone côté piste en se portant garant en sa (leur) qualité d'accompagnant(s), du respect par le bénéficiaire, des règles de sécurité et de sûreté en vigueur sur la plate-forme.
2. Avoir connaissance des règles d'entrée et de circulation en zone côté piste.

Le non-respect de cette procédure, des règles d'entrée et de circulation en zone côté piste, expose les contrevenants à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'au retrait définitif des titres de circulation ainsi qu'aux sanctions administratives prévues aux articles R. 6341-35 à R.6341-44 du code des transports. Toute fausse déclaration et le non-respect de cette procédure pourra faire l'objet des sanctions prévues par le code pénal aux articles 441-1 à 441-12.

CAS PARTICULIERS :

1. Il est nécessaire de prévoir 1 accompagnateur pour 10 personnes accompagnées maximum, 1 accompagnateur par bus si les occupants restent à bord.
2. Transmission pour traitement dans le cadre des groupes supérieur à 5 personnes accompagnées : le demandeur se charge de transmettre la demande avec un préavis de 48h minimum à la BGTA ou à la PAF pour Tontouta, au STSP pour Magenta ou à la brigade territoriale autonome compétente de gendarmerie de Lifou, l'île des Pins, Maré ou Ouvéa les documents nécessaires.
3. Contact des SCE :
 - BGTA : Tél : 35.24.50 – mail : bgta.la-tontouta@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - PAF : Tél : 35.12.19 – mail : dtpn988-stpaf-spafontouta@interieur.gouv.fr
 - STSP : Tél : 25.31.64 – mail : dtpn988-stsp-cs-magenta-aerodrome@interieur.gouv.fr
 - Brigade territoriale autonome compétente de Lifou : Tél : 44.88.00 – mail : bta.chepeneche@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - Brigade territoriale autonome compétente de l'île des Pins : Tél : 44.87.85 – mail : bta.l-ile-des-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - Brigade territoriale autonome compétente de Maré : Tél : 45.53.00 – mail : bta.tadine@gendarmerie.interieur.gouv.fr
 - Brigade territoriale autonome compétente de Ouvéa : Tél : 45.53.10 – mail : bta.fayaoue@gendarmerie.interieur.gouv.fr